

Décision signée électroniquement conformément à l'article 456 du CPC  
N° Rôle : 2025S00822

**TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE MARSEILLE**  
**ORDONNANCE**

SAS 13 INVEST  
Saint-Estève  
13360 Roquevaire  
Représentée par SAS 13 INVEST, Avocat au barreau de

**COMPOSITION**

Nous, Joël HEISSERER, Juge commis à la surveillance du Registre du Commerce et des Sociétés du tribunal des activités économiques de Marseille, assisté de notre Greffier ;

Par requête enrôlée au Greffe du tribunal des activités économiques de Marseille en date du 26 novembre 2025, la SAS 13 INVEST immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 877 569 954, dont le siège social est sis Saint-Estève, 13360 ROQUEVAIRE, sollicite du Juge commis à la surveillance du Registre du Commerce et des Sociétés la substitution de l'extrait des décisions unanimes des associés en date du 15 septembre 2025 déposé le 17 septembre 2025 ;

**SUR QUOI**

Attendu que la requérante expose que lors du dépôt de l'extrait de l'acte relatif à la réduction de capital non motivée par des pertes du 15 septembre 2025 de la société 13 INVEST en date du 17 septembre 2025, une version erronée de cet extrait a été déposée ;

Attendu que la société 13 INVEST souhaite rectifier cette erreur déclarative et déposer la version correcte de l'extrait de l'acte relatif à la réduction de capital non motivée par des pertes au lieu et place de l'extrait de l'acte initialement enregistré le 17 septembre 2025 sous le numéro 22227 ;

Attendu que la publicité a d'ores et déjà été opérée et consommée ;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le Greffier à rendre non consultable le dépôt 22227 du 17 septembre 2025 ;

Qu'il convient d'autoriser le Greffier à procéder à un nouveau dépôt rectificatif, sous réserve de la parfaite complétude du dossier déposé via le site du Guichet unique INPI ; ce nouveau dépôt sera sans effet sur les publicités déjà opérées ;

**PAR CES MOTIFS**

*Vu les dispositions des articles R123-95 et R123-101 du Code de commerce,*  
*Vu la requête et les pièces y annexées,*

**CONSTATONS** que les publicités du dépôt erroné ont d'ores et déjà été consommées,

**AUTORISONS** le Greffier à rendre non consultable le dépôt 22227 du 17 septembre 2025 ;

**AUTORISONS** le Greffier à procéder à un nouveau dépôt rectificatif, sous réserve de la parfaite complétude du dossier déposé via le site du Guichet unique INPI ;

**CONSTATONS** que ce nouveau dépôt sera sans effet sur les publicités déjà opérées ;

**DISONS** qu'en cas de difficulté il nous en sera référé ;

**DISONS** qu'il sera procédé à la notification de la présente ordonnance conformément aux dispositions de l'article R. 123-140 du Code de commerce à la société LES ECHOS LE PARISIEN SERVICES, 10 Boulevard de Grenelle, 75015 PARIS ;

Fait à Marseille, le date de la signature électronique par le juge

Le Greffier

Le Président

La minute de la décision est signée électroniquement par le juge et le greffier